



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, 13 novembre 2017

### GESTION DE L'EAU

#### **Interdiction de remplissage des mares de tonne dans trois bassins de gestion supplémentaires**

Les modalités de remplissage des mares de tonne sont fixées par l'arrêté préfectoral n° 17-733 du 7 avril 2017 encadrant et définissant les mesures de restriction ou de suspension provisoire du remplissage des mares de tonne dans le département de la Charente-Maritime entre le 15 avril et le 30 novembre 2017. Dans chaque bassin de gestion sont définis des indicateurs représentatifs de l'état des milieux qui déterminent suivant leur niveau les règles de gestion applicable au remplissage des mares de tonne.

L'indicateur de débit sur le fleuve Charente a franchi à nouveau le seuil de débit de coupure entraînant l'impossibilité de remplir et réalimenter les mares de tonne dans les bassins des marais de Rochefort Nord et Sud et du Fleuve Charente.

La situation dans les autres bassins reste inchangée.

#### **NOUVELLES DISPOSITIONS**

À partir du **14 novembre 2017 à 8 heures**, les prélèvements en milieu naturel pour le remplissage des mares de tonne de chasse sont soumis aux règles suivantes :

- ➔ Interdiction de remplissage et de remise à niveau
  - Curé-Sèvre Niortaise
  - Mignon
  - Marais de Rochefort Nord
  - Marais de Rochefort Sud
  - Fleuve Charente
  - Antenne et Rouzille
  - Marais bord de Gironde Nord
  - Marais bord de Gironde Sud
  
- ➔ Remplissage limité à une surface inférieure à 1 ha par mare
  - Boutonne et affluents
  - Seugne
  - Seudre
  
- ➔ Remplissage possible sans limitation
  - Lary et Palais
  - Dronne aval

#### **Contact presse**

Préfecture de la Charente-Maritime

Service Départemental de la Communication Interministérielle

[pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

Yann TOUVERON - 05.46.27.43.05 - **06 87 70 52 35**

Nathalie DORNAT - 05.46.27.43.25

Standard - 05.46.27.43.00 - [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)

<https://twitter.com/prefet17>  
<https://www.facebook.com/Prefet17/>

